



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Transmis le 15-11-22**  
**Mis en ligne le 15-11-22**

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2022-176.**

**DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION DU CENTRE DE DIALYSE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Vu la délibération en date du 29 juin 2022 relative à la donation du centre de dialyse de Lourdes par l'association des pèlerins dialysés de Lourdes,

Considérant la demande d'occupation de l'ancien Centre de Dialyse dont l'adresse est 87 chemin de la Baryte section AN n° 34, du Service Départemental d'incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées afin de réaliser une manœuvre de Sapeurs-Pompiers dans le cadre de la recherche de victime en décombres le 18 novembre de 17h à 23h,

Considérant l'absence effective d'activité sur ce bâtiment,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De mettre à disposition, à titre précaire et révocable au bénéfice Du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, l'ancien Centre de Dialyse dont l'adresse est 87 chemin de la Baryte section AN n° 34.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est conclue à compter du 18 novembre de 17h au 19 novembre 9h.

**ARTICLE 3 :**

La présente mise à disposition est faite a titre gratuit.

**ARTICLE 4 :**

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera:

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 15/11/2022

Le Maire,

Thierry Lavit

